



QUESTIONS AND ANSWERS

Project Title:	Research Analysis, Research Services and Document Management Services Services d'analyse de recherche, de services de recherche et de gestion documentaire
Request number:	RFSO 1000198610 and RFSO 1000201460

QUESTION 1:

Est-il nécessaire de fournir un CV venant appuyer le tableau O2 pour chacune des ressources pour C1 (Expérience de la ressource du soumissionnaire) et pour C3 (3.4 Ressource supplémentaire qualifiée pour réaliser l'AR; 3.5 Ressource supplémentaire qualifiée en SR; 3.6 ressource supplémentaire qualifiée en GD)? En d'autres mots, les évaluateurs s'attendent-ils à retrouver dans le tableau O2 toute l'information requise pour l'évaluation complète de chaque ressource ou l'évaluation se basera sur d'autres documents à l'appui (tel qu'un CV) fournis par le soumissionnaire?

RÉPONSE 1:

Il n'est pas nécessaire de fournir des CV individuels afin d'appuyer les informations présentées dans le tableau O2. Les informations individuelles requises pour l'évaluation basée sur les critères techniques obligatoires et pour l'évaluation basée sur les critères techniques cotés doivent être mentionnées dans le tableau O2. Un CV corporatif fait toutefois partie des documents requis pour la soumission.

QUESTION 2:

En lien avec la question précédente, dans le cas où un CV pour chaque ressource doit être fourni pour appuyer les informations présentées dans le tableau O2, les descriptions du travail dans le CV peuvent-elles employer la formulation mot à mot de l'Énoncé des Travaux de l'appel d'offres ou demandez-vous à ce que des détails spécifiques à chaque projet soient fournis pour chaque item de l'Énoncé des Travaux?

RÉPONSE 2:

Non. Veuillez vous référer à la réponse 1.

QUESTION 3:

Une même ressource peut-elle être proposée (et évaluée selon les critères techniques cotés) dans plus d'une catégorie de ressources? Par exemple, est-ce que la ressource proposée pour AR-RP peut également être la ressource proposée en tant que ressource SR supplémentaire?

RÉPONSE 3:

Oui, une ressource AR-RP peut également être proposée en tant que ressource SR supplémentaire (et être évaluée selon les critères techniques cotés). Toutefois, vous devez proposer quatre (4) individus différents, un dans chacune des catégories de ressources: (AR-RP, AR, SR, GD) évaluées selon les critères techniques obligatoires.

QUESTION 4:

La section 3.1 de la page 8, mentionne que six copies papier de l'offre techniques doivent être fournies. Selon la description du formulaire O4 (4.4), les lettres de recommandation doivent être



signées « physiquement ». Comme ces lettres de recommandation feront partie de l'offre technique, le soumissionnaire doit-il se procurer six copies signées « physiquement » pour chaque lettre de recommandation?

RÉPONSE 4:

Non, nous exigeons qu'une seule lettre de recommandation soit signée physiquement. Nous acceptons les photocopies pour les cinq (5) autres lettres de recommandation.

QUESTION 5:

À la page 21, C3, 3.6 concernant les ressources supplémentaires qualifiées en GD : si un soumissionnaire, par exemple, propose 9 ressources supplémentaires qualifiées en GD, obtiendra-t-il 4.5 points ou 4 points? En d'autres mots, les demi-points sont-ils accordés dans cette section?

RÉPONSE 5:

Oui, les demi-points seront accordés dans cette section.

QUESTION 6:

À la page 129, la description du minimum d'expérience requise pour qu'une ressource soit qualifiée en GD ne mentionne pas un intervalle de temps limité durant lequel cette expérience a été obtenue. L'expérience ne doit-elle pas avoir été obtenue pendant un intervalle de temps donné, accumulée durant toute la carrière d'une ressource?

RÉPONSE 6:

Non, il n'y a pas d'intervalle de temps durant lequel l'expérience de GD doit avoir été obtenue.

QUESTION 7:

Le soumissionnaire peut-il proposer des résumés de projets pour des projets qui ont débuté avant le 23 octobre 2013 (i.e. au-delà de la limite de 5 ans citée à la page 13 de l'appel d'offres) mais qui ont été complétés après le 23 octobre 2013? Dans l'affirmative, le résumé de projet peut-il inclure le temps et le travail accompli avant le 23 octobre 2013?

RÉPONSE 7:

Oui, des résumés de projets peuvent inclure des projets entamés avant le 23 octobre 2013. Toutefois, le travail complété sur le projet avant le 23 octobre 2013 ne sera pas évalué. Nous n'évaluerons que le temps passé à travailler sur le projet durant l'intervalle de temps de 5 ans.

QUESTION 8:

À la page 20 sous "capacité du soumissionnaire", 3.4 et 3.5, des points supplémentaires seront accordés pour ceux qui présentent des ressources qualifiées supplémentaires. Est-ce que le même individu peut être proposé dans plus d'une catégorie? Par exemple, est-ce qu'une ressource qualifiée en AR peut également être une ressource qualifiée en RS ou en GD? Dans l'affirmative, les tableaux O2 seront fournis afin de démontrer l'expérience de travail requise.

RÉPONSE 8:

Non, des points supplémentaires ne seront pas accordés pour une ressource qui peut se qualifier dans plus d'une (1) catégorie de services. C'est-à-dire, un soumissionnaire ne recevra pas des points supplémentaires s'il/si elle tente de démontrer qu'un individu se qualifie non seulement pour AR, mais également pour SR et/ou GD. Les points seront accordés pour cette ressource dans une (1) catégorie de service uniquement.

QUESTION 9:



Sous “Expérience du soumissionnaire” 1a) à la page 17, il est noté que 5 points seront accordés pour une ressource qualifiée en AR ayant plus de 500 jours supplémentaires d’expérience au-delà du minimum de 220 jours facturables (pour une ressource ayant le diplôme approprié). Par conséquent, une ressource ayant un diplôme approprié doit démontrer dans le tableau O2 un total de 720 jours facturables d’expérience en tant que AR afin d’atteindre le minimum (selon p.128) et afin d’obtenir 5 points supplémentaires pour les journées supplémentaires. De plus, à la page 17, on spécifie que 6 points supplémentaires seront accordés si la ressource proposée en tant que AR possède au moins 30 jours facturables d’expérience dans les activités AR-2, AR-4, AR-6, AR-7, AR-9, AR-10, AR-12, AR-13, AR-14, AR-15, AR-17 tel que démontré dans le tableau O2, ce qui équivaldrait à 180 jours. Notre question est la suivante : pour obtenir ces 6 points supplémentaires, ces 180 jours peuvent-ils chevaucher les 720 jours (220 obligatoires + 500 supplémentaires)?

RÉPONSE 9:

Oui, ces jours peuvent se chevaucher.